



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Chine

Question écrite n° 45352

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention du M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de Ngawang Sangdrol, jeune religieuse tibétaine âgée de 23 ans, condamnée par les autorités chinoises à une peine de 21 ans de prison pour avoir pacifiquement manifesté son souhait de voir le Tibet redevenir indépendant. Au-delà de ce cas symbolique, il rappelle la pénible situation de tous les prisonniers politiques incarcérés au Tibet occupé. Or, le 20 mars 2000, s'est ouverte à Genève la 56e session de la commission des droits de l'homme des Nations unies. Depuis le massacre de la place Tiananmen, en juin 1989, celle-ci est alertée tous les ans par les défenseurs des droits de l'homme sur la situation qui règne en Chine populaire. Durant des années, les gouvernements des pays démocratiques y ont proposé une résolution condamnant la Chine, sans qu'elle ait jamais réussi à obtenir la majorité des voix. Or, à son sens, condamner les violations de droits de l'homme, loin d'exclure la Chine, lui servirait à s'intégrer dans la communauté internationale. A l'heure où ce pays frappe à la porte de l'OMC, la France et l'Union européenne devraient exiger de lui le respect de ses engagements vis-à-vis de ses futurs partenaires en matière de démocratie. En conséquence, il lui demande de lui faire part de sa position à ce sujet ainsi que des actions diplomatiques engagées pour la libération des prisonniers précités.

Texte de la réponse

La France déplore les violations de droits de l'homme observées au Tibet, et notamment l'existence d'un grand nombre de prisonniers politiques, parmi lesquels la jeune religieuse Ngawang Sangdrol. Concrètement, plusieurs moyens sont mis en oeuvre sur le plan diplomatique pour tenter d'influer favorablement sur la situation de ces personnes. Des listes de prisonniers politiques dont la France souhaite la délibération sont régulièrement remises aux autorités chinoises, y compris à l'occasion de rencontres au plus haut niveau, comme lors de la visite en France du président chinois Jiang Zemin, en octobre 1999. Les cas individuels sont également abordés à l'occasion des sessions régulières du dialogue euro-chinois sur les droits de l'homme. Enfin, l'ambassade de France à Pékin effectue des démarches à propos de telle ou telle situation individuelle, auprès des autorités de Pékin ou à Lhassa, capitale de la région autonome du Tibet. La France et l'Union européenne demandent ainsi aux autorités chinoises, depuis plusieurs années, la libération de Ngawang Sangdrol. La France exprime en outre fréquemment sa préoccupation quant à la situation générale des droits de l'homme en Chine, et fait connaître en de nombreuses occasions son souhait du respect par la Chine des règles internationales en la matière. La Chine a signé, en 1997 et 1998, les deux grands pactes des Nations unies sur les droits de l'homme. La France espère aujourd'hui que la représentation nationale chinoise donnera rapidement son accord à la ratification de ces pactes. Dans l'immédiat, l'Union européenne et la France restent attachées à la politique de dialogue avec la Chine dans le domaine des droits de l'homme tout en marquant clairement aux autorités chinoises que ce dialogue doit déboucher sur des améliorations concrètes de la situation, auxquelles sont également susceptibles de contribuer les différents programmes de coopération dans le domaine des droits de l'homme qui ont été lancés ou sont en cours d'étude sous l'égide de la Commission européenne. La France espère que la Chine se mettra en mesure, dans les meilleurs délais, de respecter pleinement les normes internationales sur le terrain des droits de l'homme.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45352

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2000, page 2526

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3394